



## Assemblée

Distr. générale  
25 juillet 2018  
Français  
Original : anglais

### Vingt-quatrième session

Kingston, 2-27 juillet 2018

### Point 13 de l'ordre du jour

Élection destinée à pourvoir les sièges devenus vacants au Conseil, conformément aux dispositions du paragraphe 3 de l'article 161 de la Convention

## Projet de décision de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins concernant l'élection destinée à pourvoir les sièges vacants au Conseil de l'Autorité, conformément au paragraphe 3 de l'article 161 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

*L'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins,*

*Rappelant* que, conformément au paragraphe 3 de l'article 161 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer,

« Les élections ont lieu lors d'une session ordinaire de l'Assemblée. Chaque membre du Conseil est élu pour quatre ans »,

*Élit* les pays suivants pour pourvoir les sièges vacants au Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins pour un mandat de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, sous réserve des arrangements convenus au sein des groupes régionaux et des groupes d'intérêt<sup>1</sup> :

### Groupe A

Fédération de Russie  
Italie<sup>2</sup>

<sup>1</sup> La répartition convenue des sièges au Conseil est de 10 sièges pour le Groupe des États d'Afrique, 9 sièges pour le Groupe des États d'Asie, 8 sièges pour le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, 7 sièges pour le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes et 3 sièges pour le Groupe des États d'Europe orientale. Comme le nombre total des sièges alloués selon cette formule est de 37, il est entendu que, conformément à l'accord conclu en 1996 (ISBA/A/L.8), chaque groupe régional autre que le Groupe des États d'Europe orientale renoncera par roulement à un siège. Le groupe régional qui renonce à un siège aura le droit de désigner un membre de ce groupe pour participer aux délibérations du Conseil sans droit de vote pour la période pendant laquelle ce groupe régional aura renoncé à un siège.

<sup>2</sup> L'Italie céderait son siège du groupe A aux États-Unis d'Amérique si ce pays devenait membre de l'Autorité, et ce, sans préjudice de la position de tout pays en ce qui concerne toute élection ultérieure au Conseil.



**Groupe B**

Allemagne  
France  
République de Corée

**Groupe C**

Australie<sup>3</sup>  
Chili<sup>4</sup>

**Groupe D**

Fidji  
Jamaïque  
Lesotho

**Groupe E**

Cameroun  
Ghana  
Indonésie<sup>5</sup>  
Mexique  
Mozambique  
Nigéria  
Singapour  
Tonga

---

---

<sup>3</sup> L'Australie est réélue pour un mandat de quatre ans (2019-2022), étant entendu qu'en 2021, elle cédera à l'Indonésie son siège du groupe C. Elle fera partie du groupe E en 2021.

<sup>4</sup> Le Chili est réélu pour un mandat de quatre ans (2019-2022), étant entendu qu'en 2020, il cédera à l'Indonésie son siège du groupe C. Il fera partie du groupe E en 2020.

<sup>5</sup> L'Indonésie est réélue pour un mandat de quatre ans (2019-2022), étant entendu qu'en 2020 elle cédera au Chili son siège du groupe E et occupera le siège du groupe C cédé par le Chili, et en 2021, elle cédera à l'Australie son siège du groupe E et occupera le siège du groupe C cédé par l'Australie.